



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

n° 2026/085/2637

Objet : Acceptation des indemnités de Groupama pour préjudice matériel route d'Apt

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2026/005 du 21 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 6° ;

Vu le sinistre survenu le 5 juillet 2026 sur la route d'Apt (endommageant des panneaux de signalisation et un poteau, pour un montant de travaux de 7 834.92 €, somme ramenée à 6 510.82 € après déduction du FCTVA) ;

Considérant l'indemnité proposée par notre assureur Groupama, d'un montant de 3 549.67 € (après déduction de la franchise de 3.000 € prévue par notre contrat) ;

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : Accepte l'indemnité de Groupama en dédommagement, d'un montant de 3 549.67 €, après déduction de la franchise de 3.000 €.

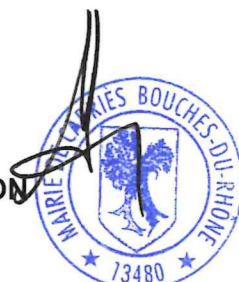
ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 18/09/2026

Le Maire,
Amapola VENTRON



Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260918-DEC_2026_085-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026